

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 253/2013  
Modifiant le règlement numéro 192/2004 concernant les chiens**

ATTENDU QUE le Comité de Sécurité publique de la MRC suggère et commande à chacune des municipales qui appliquent le règlement harmonisé sur les chiens d'apporter un amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 6 mai 2013;

En conséquence,

**13-06-12** Il est proposé par monsieur le conseiller André Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Cheeney et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure ordonne et statue qu'un règlement portant le numéro 253/2013 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, savoir:

**ARTICLE 1**

Que soit ajouté à l'article 6 du règlement numéro 192/2004 concernant les chiens le paragraphe suivant :

« c) *attaque, mord ou tente d'attaquer ou de mordre un animal ou un être humain* »

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Félicien Cardin, maire.

---

Claire Côté, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 6 mai 2013  
ADOPTION : 3 juin 2013  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 juin 2013